



Infos Cochers

SYNDICAT NATIONAL DES COCHERS PROFESSIONNELS

Syndicat régi par les lois du 21 mars 1884 et du 18 octobre 1982

Ferme des Cochers – La Forêt – 77940 VOULX – FAX: 0164310059

Bulletin de liaison entre les adhérents du Syndicat National des Cochers Professionnels — n° 2 — mai 2000

SOMMAIRE :

Éditorial

Assemblée générale 2000

Nouvelles rubriques

Salon de l'agriculture 2000

Le courrier des adhérents

ÉDITORIAL

Vous êtes très nombreux à nous écrire suite au salon de l'agriculture et à l'article passé dans le journal Attelage Magazine n° 9 et nous vous en remercions. Vous avez sans doute constaté certains retards dans les réponses.

Sachez que toutes les tâches administratives et d'organisation du syndicat sont actuellement exécutées par des bénévoles qui ont par ailleurs redémarré leurs saisons. Nous espérons que les informations que vous trouverez dans ce bulletin répondront à une partie de vos questions. Sachez en outre que notre travail de cette année à venir sera de mettre en place un véritable secrétariat prêt à répondre à toutes vos demandes. N'hésitez pas à venir apporter vos témoignages ou vos propositions lors de notre prochaine assemblée.

Le Bureau

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2000

Après un an d'existence, le SYNDICAT NATIONAL DES COCHERS PROFESSIONNELS s'apprête à réunir son Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 25 mai 2000 à 10 heures au CFPPA de Beaune qui nous accueille comme l'an dernier dans son établissement. Cette assemblée sera précédée d'une assemblée générale extraordinaire prévue pour proposer et soumettre à délibération les modifications apportées aux statuts. En effet la loi ne nous autorise pas à séparer au sein d'un même syndicat, *employeurs* et *employés*. De ce fait, l'article 6 concernant les deux collèges doit être modifié ainsi que la composition du conseil d'administration.

Le syndicat regroupera donc au même titre tous ses membres et sera donc essentiellement voué à défendre notre profession et en aucun cas à traiter des problèmes entre employeurs et employés.

Après un an d'exercice, nous avons pu constater que la cotisation demandée en 1999 était très insuffisante pour faire fonctionner ce syndicat, une proposition sera faite par le trésorier et fera l'objet d'une délibération lors de l'assemblée générale. Les adhésions 2000 seront prises à l'issue de la réunion.

L'ordre du jour sera composé : du rapport d'activité, du bilan financier et approbation du montant des cotisations 2000, de l'élection du tiers sortant des membres du conseil d'administration et des questions diverses. Ne pouvant passer l'information par la presse nous vous serons reconnaissants de bien vouloir prévenir les personnes de votre entourage susceptible d'être intéressé par cette assemblée.

NOUVELLES RUBRIQUES

Emplois : Afin de faciliter les démarches de nos membres nous proposerons dorénavant dans notre bulletin, une rubrique « *Emplois* » permettant ainsi les rencontres entre demandeur d'emplois et patrons. Ces annonces seront ouvertes gratuitement à tous nos adhérents et paraîtront dans plusieurs bulletins.

Présentation des adhérents : Pour faire partager nos passions et mieux nous connaître, nous avons imaginé qu'un paragraphe de notre bulletin pourrait faire, à chaque diffusion, le portrait de l'un de nos adhérents présenté en une photo en situation et quelques lignes sur son activité principale si possible régulière (promenades en attelage dans un site précis, parc, ville, site touristique...)

Pour ces deux nouvelles rubriques, nous comptons sur vos courriers que vous pouvez nous envoyer à l'adresse suivante :

SNCP chez M. Luc MICHELON 19, Grande Rue – 60430 ABBECOURT

SALON DE L'AGRICULTURE 2000

Le Salon International de l'Agriculture a accueilli cette année plusieurs nouveautés, la plus marquante pour nous était la présence du Syndicat National des Cochers Professionnels.

Le stand était situé entre les chevaux de trait et le village des ânes, une place idéale pour notre profession quoiqu'un peu éloignée du grand public.

Nous avons reçu de nombreuses visites aussi bien de cochers déjà installés que de personnes en quête de renseignements :

« Y a-t-il un diplôme reconnu ou obligatoire aujourd'hui ? »

« Quel statut juridique adopter ? »

« Quel est réellement la responsabilité du cocher ? »

« Y a-t-il des équivalences entre les diplômes sportifs ou

de loisirs et le métier de cocher ? »

Toutes ces questions nous confirment que notre métier est en pleine expansion et, pour y répondre, notre tout jeune syndicat a fort à faire. Il doit impérativement mettre en place une certaine homogénéité dans la manière d'exercer ce métier afin que le public ainsi que notre clientèle bénéficie d'un service de qualité en toute sécurité.

À part les éternels grincheux (pourquoi un tel syndicat ? Nous n'avons besoin de personne...) l'accueil des différents visiteurs a été très positif les différents commentaires nous laisse espérer que la demande va dans ce sens et nous avons senti un réel besoin d'une organisation capable de répondre à ces nombreuses questions et remarques.

LE COURRIER DES ADHÉRENTS

Vous êtes nombreux, adhérents ou non, à nous écrire suite au salon de l'agriculture et à l'article passé dans Attelage Magazine pour nous poser un certain nombre de questions. Certains d'entre vous auront reçu une réponse individuelle, pour faire profiter de ces réponses à tous nos lecteurs nous avons choisi de répondre aux plus fréquentes d'entre elles à travers ce bulletin.

***Existe-t-il aujourd'hui un diplôme de cocher reconnu ?**

Le cocher est un conducteur de voiture à cheval transportant des marchandises ou du public et qui est rétribué pour cela.

Aujourd'hui et à notre connaissance, aucun diplôme ou brevet professionnels n'est dûment reconnue pour cette action commerciale; d'où la création de notre syndicat professionnel pour remédier à cela et pour défendre le renouveau de ce métier.

Il est vrai que retournant quelques années en arrière, certain établissement de formation hippique avaient revendiqué l'exclusivité de la commercialisation des promenades attelées; ils ont été déboutés de leur initiative par leurs autorités fédérales, puisque leur but est l'éducation équestre, monté ou attelé, de loisir ou sportif.

***Existe-t-il une qualification obligatoire pour exercer le métier aujourd'hui ?**

Aujourd'hui, aucun diplôme n'est obligatoire pour promener des personnes dans un attelage. La seule exigence : être assuré pour cette activité et, si elle est faite contre rémunération, être juridiquement déclaré et en règle avec les autorités fiscales. Toutefois, cette profession se développant sous diverses formes juridiques professionnelles (SARL, SA, artisan, associations), les administrations nous imposeront un jour une quelconque qualification. Exerçant ce métier, nous sommes les mieux à même d'élaborer et de leur préparer cette reconnaissance aussi bien pour la gestion du renouveau de cette activité professionnelle à part entière que pour l'évaluation et la gestion d'un certificat d'aptitudes professionnel (aujourd'hui en cours d'homologation).

*** Quelle formation doit-on suivre pour se présenter à l'examen ?**

Nous avons publié dans notre premier bulletin de liaison le profile du certificat d'aptitude au métier de cocher. Nous pensons que toutes les formations proposer peuvent être valable dès l'instant où elles enseignent la discipline en préparant les candidats à ce qui les attend sur le terrain et en suivant les règles de sécurité que nous

avons récapitulées. Il existe de nombreuses écoles d'attelage capable d'enseigner les bases de notre métier, plusieurs CFPPA proposent aujourd'hui cette discipline, l'apprentissage est possible dans une entreprise pratiquant l'attelage et étant habilitée à former des apprentis. Nous pensons d'ailleurs qu'un complément de formation en entreprise est nécessaire pour se préparer à ce métier.

Quoi qu'il en soit, notre objectif n'est pas d'imposer une formation quelle qu'elle soit mais d'avoir la possibilité de contrôler un savoir et d'attribuer une qualification professionnelle à tout candidat se présentant à cet examen (même s'il s'est formé lui même).

Afin d'aider les centres de formations et les futurs candidats, un fascicule détaillant les règles et les gestes du cocher est à l'étude et sera distribué par notre syndicat.

***Ya-t-il des équivalences possible avec les diplômes existants ?**

Un cocher est une personne rémunérée pour conduire un attelage en étant civilement responsable de celui ci. C'est pourquoi notre volonté est de créer une *qualification professionnelle* adaptée. Les diplômes sportifs sont d'excellentes bases, mais nous pensons que le métier de cocher demande une expérience plus approfondie c'est pourquoi nous tenons à ce que les futurs professionnels soient jugés par leurs pairs, la sécurité du public, transporté ou spectateur, est primordiale et le cocher en est responsable; une voiture de plus d'une tonne ne se manie pas de la même manière qu'un attelage de 350 kg!

***Quel statut juridique adopter en vue d'une installation ?**

Plusieurs solutions sont envisageables dès l'instant où vous êtes en règle avec les lois.

Si la location d'attelage est votre principale activité professionnelle, être installé à son compte ou créer une société de type SARL ou EURL reste la meilleure solution. Si vous êtes agriculteur ou gérant d'une entreprise et que l'attelage peu devenir une activité complémentaire il vous suffira de modifier vos statuts et de faire votre comptabilité en conséquence. L'association 1901 peut être une solution dans le cas où le chiffre d'affaires annuel est très limité, sachez tout de même qu'au-delà d'un certain chiffre vous serez assujetti à la TVA, à la taxe professionnelle et à l'impôt sur les sociétés au même titre qu'une SARL. Pour tout renseignement plus précis un conseiller juridique et fiscal sera plus habilité à vous répondre.